

Technicien de Recherche et de Formation Classe Normale

		Concours externe	Concours interne
Admissibilité		<p>La phase d'admissibilité comporte une épreuve écrite consistant dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir.</p> <p>Cette épreuve est destinée à permettre de vérifier chez les candidats les connaissances requises pour l'exercice de l'emploi postulé ainsi que leur capacité à remplir les fonctions de technicien de recherche et de formation de classe normale.</p> <p style="text-align: center;">Durée de l'épreuve: - 3 heures</p> <p style="text-align: center;">Coefficient 3</p>	<p>L'épreuve d'admissibilité des concours internes de technicien de recherche et de formation consiste en une étude du dossier constitué par le candidat (carrière, rapports d'activité, un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel) par le jury. Le coefficient de cette épreuve est de 2.</p> <p>N.B. : Le rapport d'activité est établi par le candidat ; l'organigramme structurel et l'organigramme fonctionnel est visé par le responsable du service ou de l'établissement où il est affecté.</p>
Admission		<p style="text-align: center;">1/ Épreuve professionnelle consistant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit en un travail pratique ou des travaux pratiques relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi ou aux emplois à pourvoir et pouvant être assortis de questions, • Soit dans le traitement de questions et la résolution de cas pratiques et d'exercices relevant de l'emploi type correspondant à l'emploi à pourvoir. <p style="text-align: center;">Cette épreuve doit permettre d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions postulées.</p> <p>La durée de l'épreuve est laissée à l'appréciation du jury. Elle ne doit pas excéder trois heures, y compris le temps consacré à la préparation et à l'exécution dudit travail ou desdits travaux.</p> <p style="text-align: center;">Coefficient 4</p> <p>2/ Épreuve orale consistant en un entretien avec le jury, qui débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée de cinq minutes au maximum.</p> <p style="text-align: center;">Cette épreuve doit permettre d'évaluer les qualités de réflexion et l'aptitude des candidats à exercer les fonctions postulées.</p> <p>Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p style="text-align: center;">Durée de l'entretien: 25 minutes dont 5 minutes au maximum pour l'exposé du candidat Coefficient 3.</p>	<p>L'épreuve d'admission consiste en audition par le jury des candidats admissibles, portant, d'une part, sur leurs connaissances générales et, d'autre part, sur leurs connaissances techniques et, le cas échéant, administratives relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis au concours. Cette audition débute par un exposé du candidat sur son parcours et son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes.</p> <p>Pour conduire cette audition, le jury dispose d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat dans le délai fixé par l'arrêté portant ouverture du concours et conformément au modèle disponible sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur dédié aux inscriptions.</p> <p style="text-align: center;">Durée: - 25 minutes, dont 5 minutes maximum pour l'exposé du candidat</p> <p style="text-align: center;">Coefficient 4</p>